



Conseil national
de l'information statistique

Commission « Emploi, Qualification et Revenus du Travail »

Réunion du 9 novembre 2021

Demande d'accès à une source administrative au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par la Direction de l'Animation, la Recherche, les Etudes et les Statistiques (DARES) du ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion

- ⇒ aux données individuelles de l'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE) est un dispositif d'exonération de cotisations visant à favoriser les créations et reprises d'entreprises.

Formulée par la Direction de l'Animation, la Recherche, les Etudes et les Statistiques (DARES) du ministère du Travail de l'Emploi et de l'Insertion

- ⇒ aux données individuelles du fichier Allstat des allocataires de la Cnaf.

**Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée
à des données concernant l'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise par
l'Urssaf Caisse Nationale.**

1. Service demandeur

Direction de l'Animation, la Recherche, les Etudes et les Statistiques (DARES)

2. Organisme détenteur des données demandées

Urssaf Caisse Nationale

3. Nature des données demandées

L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE) est un dispositif d'exonération de cotisations visant à favoriser les créations et reprises d'entreprises. Elle a remplacé l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneur d'entreprise (ACCRE) en janvier 2019.

L'Urssaf caisse nationale dispose des données d'exonérations sociales liées à l'ACRE (ou anciennement ACCRE) qui permettent le suivi individuel des bénéficiaires avec les exonérations correspondantes, et fournit également des informations sur l'entreprise. Ces données sont disponibles depuis 2000.

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Dans le cadre du suivi des bénéficiaires de dispositifs d'emplois aidés, la Dares souhaiterait réaliser un suivi conjoncturel des bénéficiaires de l'Acre.

Pour consolider les précédentes séries ainsi que pour produire des études, la Dares aurait aussi besoin d'accéder à l'historique des données.

A partir des données individuelles, la Dares souhaite également faire une étude sur le lien entre les formations à la création d'entreprise (via le CPF notamment) et la mobilisation effective de cette formation dans le cadre de création. L'effet des formations à la création d'entreprise est aujourd'hui un angle mort des travaux sur l'impact de la formation des personnes en recherche d'emploi sur leur devenir professionnel.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de la convention tripartite signée avec Pôle emploi et l'Unédic, la Dares mène des études et des évaluations sur le retour à l'emploi. Les données individuelles permettraient également d'avoir un meilleur suivi des demandeurs d'emploi qui quittent les listes pour créer ou reprendre une entreprise.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les données fournies au niveau individuel permettraient à la Dares de suivre les entrées dans le dispositif, ainsi que les stocks, selon différentes caractéristiques : période d'activité, âge de l'entreprise, lieu de l'entreprise, type d'entreprise et activité principale.

Un appariement avec les données Brest et Agora (CPF) sera réalisé. Il permettra d'étudier les caractéristiques des personnes en recherche d'emploi ayant suivi une formation à la création d'entreprise ayant effectivement créé une structure en bénéficiant de l'ACRE.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Actuellement, il n'existe pas à notre connaissance de diffusion des entrées et stocks dans le dispositif de l'ACRE.

L'Urssaf Caisse nationale publie chaque trimestre les masses financières liées aux exonérations au titre du dispositif.

La Dares alimente ensuite la plate-forme PoEm avec des données sur les stocks et les entrées dans le dispositif, estimées à partir de ces volumes financiers. Il ne s'agit donc pas de données exactes comme il serait possible de les produire à partir des données individuelles.

Aucune étude n'a été conduite à notre connaissance sur les bénéficiaires de l'ACRE.

7. Périodicité de la transmission

Trimestrielle

8. Diffusion des résultats

Ce suivi conjoncturel des bénéficiaires permettra d'alimenter l'outil PoEm de diffusion des séries sur les politiques de l'emploi de la Dares. De manière plus ponctuelle, les résultats seront présentés dans plusieurs ouvrages sur l'emploi et le marché du travail de l'Insee auxquels la Dares contribue tous les ans.

Enfin, les études pourront faire l'objet d'une valorisation sous forme de Dares Analyses ou de Documents d'études de la Dares.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données concernant le fichier Allstat de la Cnaf par la Dares

1. Service demandeur

Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (Dares).

2. Organisme détenteur des données demandées

Le Fichier Allstat est détenu par la CNAF.

3. Nature des données demandées

Les données Cnaf sont présentes au sein d'ALLSTAT-FR6, le fichier des allocataires Caf, qui permet le suivi statistique mensuel des droits aux prestations versées par les Caf (le droit au titre du mois M étant apprécié entre le 5 et le 10 du mois M+6).

L'unité d'observation est le dossier d'allocataire : une ligne correspond à un dossier d'allocataire. Un dossier peut couvrir plusieurs personnes (en général, une famille) : le ou la responsable de dossier (la personne identifiée comme étant « le contact » de la CAF), son (sa) conjoint(e) et ses enfants à charge. Dans un couple dont les deux membres perçoivent l'allocation adultes handicapés (AAH), chaque conjoint fait l'objet d'une observation. Un identifiant unique et anonyme est attribué à chaque dossier d'allocataire (numéro de département de la CAF + numéro de matricule crypté).

Les fichiers contiennent trois types de variables : celles qui servent au calcul des droits ; celles qui indiquent le droit à percevoir chaque prestation et le montant versé pour chaque prestation ; celles qui servent uniquement pour la production de statistiques (peu nombreuses et de moins bonne qualité). Les variables décrivent :

- L'allocataire et son (sa) conjoint(e) éventuel(le) : sexe, année de naissance, statut matrimonial, statut d'activité, nationalité, etc. ;
- Ses enfants à charge : année de naissance, situation de résidence alternée au sens des prestations familiales, absence d'un parent ouvrant droit à l'ASF ;
- Les prestations légales qu'il perçoit ;
- Les aides individuelles d'action sociale dont il a bénéficié ;
- Les revenus du ménage ;
- Le logement du ménage : statut d'occupation, surface, etc.

La Cnaf fournit également le NIR et les données identifiantes pour l'allocataire et son (sa) conjoint(e) éventuel(le) (nom, prénom, date de naissance), en vue de l'appariement avec les bases administratives de Pôle emploi (FHS et FNA) et de la Dares (MMO).

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

L'utilisation de cette base s'inscrit dans le projet d'appariement de données administratives (Minima sociaux - droits d'assurance chômage et parcours salariés - MiDAS) avec des données sur l'indemnisation chômage (FH et FNA), sur les contrats de travail (MMO – DSN) et les minima sociaux. Ce nouvel appariement viserait à permettre une évaluation plus complète des effets de l'assurance chômage, en particulier des réformes récentes, en intégrant toutes ses dimensions (emploi, allocations chômage, minima sociaux). MiDAS s'inscrit également dans une volonté de promouvoir l'usage et le partage des données au sein de la sphère sociale et pourrait être intégré à terme dans le projet du « Labour Data Hub » porté dans le cadre de la feuille de route data et IA du Ministère de travail, de l'emploi et de l'insertion.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les travaux statistiques menés à partir du fichier Allstat dans le cadre de MiDAS permettront d'enrichir les études de la Dares portant sur l'indemnisation des demandeurs d'emploi, par l'accès à de nouvelles variables. L'accès direct aux données de Allstat pourrait également permettre d'améliorer la qualité des travaux d'évaluation des changements réglementaires induits par les renégociations successives de la convention d'Assurance chômage.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

L'appariement MiDAS constituerait une nouveauté dans le champ statistique de l'indemnisation chômage et des minima sociaux, en particulier de par son champ (l'ensemble des personnes qui sont inscrites à Pôle emploi ou qui perçoivent un minimum social ou la prime d'activité) et de par son caractère exhaustif (pas d'échantillonnage). Deux bases de données de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux ([ENIACRAMS](#)) et les remontées individuelles sur l'orientation, l'accompagnement et l'insertion des bénéficiaires du RSA ([RI-insertion](#)) portent sur des sujets proches, mêlant notamment des informations sur les prestations versées par la CNAF, sur l'emploi et sur l'accompagnement et les allocations versées par Pôle emploi. Cependant, ces deux bases se distinguent de l'appariement MIDAS par plusieurs aspects, notamment : (i) leur champ est plus restreint (les bénéficiaires de minima sociaux et de la prime d'activité pour la première, les bénéficiaires du RSA pour la seconde) ; (ii) ces deux sources ne comportent actuellement pas d'éléments permettant de calculer les droits à l'assurance chômage. Par ailleurs, le panel ENIACRAMS a plus de recul temporel (il existe depuis 2001) mais porte uniquement sur les personnes nées certains jours de naissance (les RI-insertion sont, elles, exhaustives) et les données sur l'emploi dans l'ENIACRAMS sont issues du panel tous actifs de l'Insee, plus complètes mais disponibles plus tardivement, que celles de la base SISMMO utilisée pour MIDAS.

7. Périodicité de la transmission

Le fichier serait transmis sur une base semestrielle dans un premier temps pour les besoins du comité d'évaluation de la réforme d'assurance chômage.

8. Diffusion des résultats

Les bases appariées dans le cadre du projet MiDAS seront mises à disposition au CASD.

Les études issues de l'exploitation par la Dares de l'appariement pourront donner lieu à des publications dans les collections de la Dares.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.
